



COMPTE-RENDU CSEC DU 05 MAI 2022

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022
2. Présentation des résultats de l'année 2021 sur la rémunération variable de la performance des fonctions support et back-office et les indicateurs 2022
3. Point d'étape sur la mise en place du CESU
4. Point sur le fonctionnement du CSEC
5. Questions diverses

Déroulement de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022

✓ Approbation à l'unanimité

2. Présentation des résultats de l'année 2021 sur la rémunération variable de la performance des fonctions support et back-office et les indicateurs 2022

✓ Pas de question pour l'UNSA

3. Point d'étape sur la mise en place du CESU

✓ Pas de question pour l'UNSA

4. Point sur le fonctionnement du CSEC

✓ Pas de question pour l'UNSA

5. Questions diverses

MMESANTOS: Dans le cadre du télétravail accordé pour des raisons de handicap, il a été demandé à certains salariés de ne pas déposer de demande de télétravail puisque c'est dans un cadre bien spécifique. Sans cette demande, ils n'ont pas accès à l'outil MySelfRH pour poser les journées, et donc, ils sont exclus des 2,50 €.

MMEMORIN: En définitive, il s'agit de ceux qui étaient en télétravail dans le cadre de l'ancien accord. Ces personnes avaient signé un avenant handicap, elles bénéficiaient du télétravail avant et n'ont pas besoin de refaire une demande. Ceux qui n'en bénéficiaient pas avant ont besoin de faire une demande.

MME MECIRI BENABDALLAH: Ceux qui bénéficiaient de l'accord précédent bénéficiaient d'une participation forfaitaire aux frais domestiques. Cette participation n'existe plus. Je pense que Mme SANTOS voulait savoir comment ils peuvent bénéficier des 2,50 € de participation dans le cadre du nouvel accord. Ils n'ont plus besoin de déposer une nouvelle demande, cela, nous l'avons bien compris, mais peuvent-ils déposer des jours dans l'outil MySelfRH pour bénéficier de cette mesure ?

MMEMORIN: Oui, ils peuvent saisir leurs jours dans l'outil comme les autres salariés.

MME MECIRI BENABDALLAH: Et, automatiquement, ils bénéficieront de cette mesure ?

MMEMORIN: Oui.

MME MECIRI BENABDALLAH: J'ai deux questions à poser. La première concerne la QMCT. À la suite de la réforme de la loi Santé au travail et aux décrets d'application entrés en vigueur le 31 mars 2022, il ressort deux principales mesures impactant directement les services de santé au travail, notamment la mise en place d'une visite de pré-reprise à plus de 30 jours d'arrêt (60

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

précédemment), la mise en place d'un rendez-vous de liaison pendant l'arrêt de travail pour les arrêts considérés comme longs (plus de 30 jours), la création d'une visite de mi-carrière aux alentours de 45 ans permettant de dresser un état des lieux des risques de désinsertion professionnelle, en lien avec le vieillissement au travail et la prévention des risques professionnels, la liste post-exposition ou post-professionnelle avant un départ en retraite.

Avec la baisse des moyens des services de santé au travail chez LCL, comment comptez-vous absorber cette nouvelle charge de travail ? Des recrutements sont-ils prévus ?

Ma deuxième question concerne la proposition de logements sociaux dédiés aux salariés de LCL. Le 20 avril, une information est passée annonçant qu'Action Logement lançait un test avec de nouvelles offres locatives exclusivement dédiées aux salariés du LCL en Ile-de-France, sans pour autant préciser à partir de quand, ni si les offres exclusives seraient publiées. À l'issue du test, la généralisation de cette fonctionnalité serait envisagée dans les autres régions. Je salue cette initiative, mais je métonne qu'elle ne soit pas davantage mise en avant. Pouvez-vous nous faire une présentation et un retour d'expérience en fin d'année ? Merci.

M KERNMINEN (FO) : Tout à l'heure, M BLACHER a répondu, nous aimerions les réponses par écrit. Je ne reposerai pas les autres questions.

MME MARTIN-DELAHAYE : Oui, vous aurez les réponses écrites aux questions écrites qui ont été envoyées.

MME GOUTELLE : Vous avez posé une question sur les nouvelles mesures liées à la santé au travail.

Dr MATZINGER : Les visites post-exposition ou post-professionnelles concernent très peu de monde chez LCL. Il n'y aura pas d'augmentation de notre charge de travail à ce sujet. Avec les visites de pré-reprise, la difficulté est d'arriver à obtenir la liste des personnes qui arrivent à un mois d'arrêt-maladie, afin de pouvoir les informer. Il y aura moins de visites de pré-reprise puisque nous les faisons maintenant à partir de 60 jours d'arrêt. Je pense que les deux vont se compenser, une augmentation des visites de pré-reprise et un peu moins de visites de reprise.

MME MECIRI BENABDALLAH : B pour les visites de mi-carrière ?

Dr MATZINGER : Cela concerne très peu de monde.

MME MECIRI BENABDALLAH : C'est à partir de 45 ans ?

Dr MATZINGER : Cela concerne les personnes en risque de désinsertion professionnelle.

MME GOUTELLE : Vous m'avez parlé d'Action Logement Ile-de-France. Je vous donnerai l'information.

MME MARTIN-DELAHAYE : Je n'ai pas l'information. Nous devons avoir une présentation d'Action Logement comme tous les ans. Je vais rapidement voir avec le Groupe si nous pouvons avoir quelque chose, puisque vous savez que c'est centralisé, afin que nous ayons plus de détails que les autres années. Dès à présent, je vais remonter le sujet.

MME MECIRI BENABDALLAH : C'est surtout pour avoir le retour du test avant la fin de l'année, pour savoir si c'est probant ou pas.

Mme MARTIN-DELAHAYE : J'ai bien compris.

FIN